NOTIFICATION

Corrigendum

La communication ci-après, reçue le 16 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limite maximale de résidus proposée pour Difénoconazole: Correction |
| Ce corrigendum a pour but de clarifier la limite maximale de résidus proposée pour les feuilles de radis indiquée dans la Notification G/SPS/N/CAN/1370. Une limite maximale de résidus de 8,0 ppm pour les feuilles de radis avait été proposée dans cette notification; mais d'après les groupes de cultures et les propriétés chimiques de leurs résidus (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html#a4>), les feuilles de radis se retrouvent parmi les denrées dans le sous-groupe de cultures 4-13B. D'autant plus, d'après les données soumises, la limite maximale de résidus de 35 ppm pour le sous-groupe de cultures 4-13B s'applique aux résidus du difénoconazole dans les feuilles de radis. |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Autorité de notification et Point d'information du CanadaAffaires mondiales CanadaDirection des règlements et des obstacles techniques111, Promenade SussexOttawa, Ontario, K1A 0G2CanadaTel: +(343) 203 4273Fax: +(613) 943 0346E-mail: enquirypoint@international.gc.ca  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**